

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 19 JUIN 2014

Présents : MM. BERNOS, LEES, Mme COIG, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme VOELTZEL, IDOPE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFRANE, LACRAMPE, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, GAILLAT, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, TERUEL, Mme MIRANDE.

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Bernard AURISSET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Dominique FOIX	à	Denise MICHAUT
	Maylis DEL PIANTA	à	Maité POTIN
	Gérard ROSENTHAL	à	Daniel LACRAMPE
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM

Suppléants : Michel NAVAILLES suppléant de Bernard MORA

Excusés : Alain TEULADE, Gérard LEPRETRE, Hervé LUCBEREILH, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Aracéli ETCHENIQUE, Christophe GUERY.

REÇU

RAPPORT N°140619-27-ECO

le 25 JUIN 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

PEPINIERE D'ENTREPRISES : ADOPTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET D'ACCOMPAGNEMENT

M. LACRAMPE annonce que la Pépinière d'entreprises a pour objet d'aider à l'implantation d'entreprises nouvelles ou de moins de 3 ans sur le territoire de la CCPO en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité (24 mois renouvelable une fois).

Pour ce faire, un contrat entre l'entreprise et la CCPO doit être signé afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Cette convention est composée de deux parties :

- La première est un bail d'occupation d'un ou plusieurs local (ux) délimité (s), pour une période déterminée, à des conditions validées et signées des 2 parties
- La deuxième est un contrat d'accompagnement de l'entreprise par les services économiques de la CCPO pendant la durée de sa location au sein de la pépinière.

Ouï cet exposé,

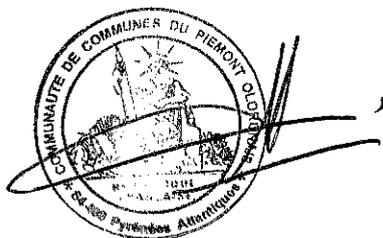
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire et d'accompagnement jointe à la présente délibération

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 19 juin 2014

Suivent les signatures

Affiché le 25.06.14



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Daniel LACRAMPE".

Daniel LACRAMPE

REÇU

le 25 JUN 2014

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE